

ONET SERVICES
Société par actions simplifiée
au capital de 8 153 600 euros
Siège social : 36 boulevard de l'Océan, 13009 MARSEILLE
067 800 425 RCS MARSEILLE
la « Société »

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 25 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 25 novembre,

La société ONET SA, Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 115 113 420 euros, ayant son siège social 36 Bd de l'Océan, 13009 MARSEILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 489 504 332 RCS MARSEILLE ;
Représentée par sa Présidente du Directoire, Madame Emilie DE LOMBARES,

Associée unique de la société ONET SERVICES,

En présence de la société SOCIETE DE MANAGEMENT PROPRETE ET SERVICES, Présidente non associée de la Société,

Étant précisé que les Commissaires aux comptes titulaires de la Société ont été régulièrement informés des décisions devant être prises, et sont absents et excusés.

A pris les décisions suivantes :

- Approbation du projet de traité d'apport partiel d'actifs prévoyant l'apport de la branche complète et autonome d'activité ayant pour objet le fonds de commerce de « Propreté » correspondant à une activité de nettoyage industriel, par la société ONET SA au profit de la Société ONET SERVICES ; approbation de cet apport, de son évaluation et de sa rémunération ; augmentation en conséquence du capital social ; constatation de la résiliation du contrat de location-gérance entre la société ONET SA et la Société ONET SERVICES par confusion des qualités de preneur et locataire-gérant ;
- Approbation du projet de traité d'apport partiel d'actifs prévoyant l'apport de la branche complète et autonome d'activité ayant pour objet le fonds de commerce de « Propreté » correspondant à une activité de nettoyage industriel par la société ONET LOGISTIQUE à la Société ONET SERVICES ; augmentation en conséquence du capital social ; constatation de la résiliation du contrat de location-gérance entre la société ONET LOGISTIQUE et la Société ONET SERVICES par confusion du preneur et locataire-gérant ;
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ;
- Modification corrélative de l'article 3 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

EDL

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président ;
- du rapport du Commissaire à la Scission nommé par le Président du Tribunal de commerce de Marseille par ordonnance en date du 14 décembre 2023, établi le 05 juillet 2024 ;
- de l'avis du CSE en date des 14 et 15 juin 2023 ;
- ainsi que du projet de traité d'apport partiel d'actifs et de ses annexes signé le 21 juin 2024 avec la société ONET SA, société par actions simplifiée au capital de 115 113 420 euros, ayant son siège social à Marseille (13009), 36 Boulevard de l'Océan, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 489 504 332, aux termes duquel cette Société fait apport, à titre d'apport partiel d'actifs placé sous le régime juridique des scissions avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024 à la Société ONET SERVICES de sa branche complète et autonome d'activité de « Propreté », existant actuellement, et évaluée à la somme nette de 115 202 327,24 euros moyennant :
 - o l'attribution à la société ONET SA de 1 410 500 actions d'une valeur nominale de 16 euros chacune, entièrement libérées, à créer par la Société ONET SERVICES à titre d'augmentation de capital ;
 - o l'inscription dans les livres de la Société ONET SERVICES à un compte « prime d'apport », d'une somme de 92 634 327,24 euros égale à la différence entre la valeur nette de l'apport de la société ONET SA et le montant de l'augmentation de capital de la Société ONET SERVICES ;

prenant acte de la réalisation des conditions suspensives stipulée dans le projet de traité d'apport partiel d'actifs, notamment l'approbation du projet de traité d'apport partiel d'actifs par la collectivité des associés de la société ONET SA ;

approuve expressément ce projet de traité d'apport partiel d'actifs dans toutes ses dispositions, notamment l'évaluation qui a été faite de l'apport effectué et de sa rémunération.

L'associé unique approuve spécialement les stipulations du projet d'apport partiel d'actifs relatives à l'utilisation de la prime d'apport et s'engage à s'y conformer.

L'associé unique constate en conséquence la réalisation définitive de l'apport partiel d'actifs à effet de ce jour et le fait que le projet de traité d'apport devient le traité définitif.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique :

- constate que, par suite de l'approbation de la résolution qui précède, le capital de la Société est augmenté de 22 568 000 euros, par la création de 1 410 500 actions nouvelles d'une valeur nominale de 16 euros chacune, entièrement libérées pour être porté à la somme de 30 721 600 euros. Ces 1 410 500 actions nouvelles seront, à compter de leur date de jouissance, soit ce jour, entièrement assimilées aux autres actions composant le capital social, notamment en ce qui concerne l'imputation de toutes charges fiscales ou le bénéfice de toutes exonérations ;
- décide que la différence entre la valeur nette des biens apportés, soit 115 202 327,24 euros et la valeur nominale des titres créés en rémunération, soit 22 568 000 euros, sera inscrite au crédit d'un compte « prime d'apport », d'un montant de 92 634 327,24 euros sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

- constate que, du fait de cet apport partiel d'actifs, le contrat de location-gérance ayant pour objet l'exploitation du fonds de commerce de « Propreté » objet dudit présent apport partiel d'actifs, et en date du 05 octobre 1976 existant entre la Société ONET SA et ONET SERVICES est résilié à effet de ce jour du fait de la confusion de la qualité de preneur et celui du locataire-gérant.

TROISIEME DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président ;
- du rapport du Commissaire à la Scission nommé par le Président du Tribunal de commerce de Marseille par ordonnance en date du 14 décembre 2023, établi le 05 juillet 2024 ;
- ainsi que du projet de traité d'apport partiel d'actifs et de ses annexes signé le 21 juin 2024 avec la société ONET LOGISTIQUE, société anonyme au capital de 4 958 976 euros, ayant son siège social à Marseille (13009), 36 Boulevard de l'Océan, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 562 107 003, aux termes duquel cette Société fait apport, à titre d'apport partiel d'actifs placé sous le régime juridique des scissions avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024 à la Société ONET SERVICES de sa branche complète et autonome d'activité de « Propreté », existant actuellement, et évaluée à la somme nette de 1 201 701,50 euros moyennant :
 - o l'attribution à la société ONET LOGISTIQUE de 63 700 actions d'une valeur nominale de 16 euros chacune, entièrement libérées, à créer par la Société ONET SERVICES à titre d'augmentation de capital ;
 - o l'inscription dans les livres de la Société ONET SERVICES à un compte « prime d'apport », d'une somme de 182 501,50 euros égale à la différence entre la valeur nette de l'apport de la société ONET LOGISTIQUE et le montant de l'augmentation de capital de la Société ONET SERVICES.

prenant acte de la réalisation des conditions suspensives stipulée dans le projet de traité d'apport partiel d'actifs, notamment l'approbation du projet de traité d'apport par la collectivité des associés de la Société ONET LOGISTIQUE,

approuve expressément ce projet de traité d'apport partiel d'actifs dans toutes ses dispositions, notamment l'évaluation qui a été faite de l'apport effectué et de sa rémunération.

L'associé unique approuve spécialement les stipulations du projet d'apport partiel d'actifs relatives à l'utilisation de la prime d'apport et s'engage à s'y conformer.

L'associé unique constate en conséquence la réalisation définitive de l'apport partiel d'actifs à effet de ce jour et le fait que le projet de traité d'apport devient traité définitif.

EDL

QUATRIEME DECISION

L'associée unique :

- constate que, par suite de l'approbation de la résolution qui précède, le capital de la Société est augmenté de 1 019 200 euros, par la création de 63 700 actions nouvelles d'une valeur nominale de 16 euros chacune, entièrement libérées pour être porté à la somme de 31 740 800 euros. Ces 63 700 actions nouvelles seront, à compter de leur date de jouissance, soit ce jour, entièrement assimilées aux autres actions composant le capital social, notamment en ce qui concerne l'imputation de toutes charges fiscales ou le bénéfice de toutes exonérations ;
- décide que la différence entre la valeur nette des biens apportés, soit 1 201 701,50 euros et la valeur nominale des titres créés en rémunération, soit 1 019 200 euros, sera inscrite au crédit d'un compte « prime d'apport », d'un montant de 182 501,50 euros sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux ;
- constate que, du fait de cet apport partiel d'actifs, le contrat de location-gérance ayant pour objet l'exploitation du fonds de commerce de « Propreté » objet dudit présent apport partiel d'actifs en date du 18 février 2005 existant entre la Société ONET LOGISTIQUE et ONET SERVICES est résilié du fait de la confusion de la qualité de preneur et celui du locataire-gérant.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique, comme conséquence de l'adoption de l'ensemble des résolutions précédentes, apporte aux articles 6 et 7 des statuts les modifications suivantes :

« Article 6 – Apports

Il a été apporté à la société :

- Lors de sa constitution :

<i>Une somme totale en numéraire de cent mille Francs</i>	<i>100.000 F</i>
---	------------------

[...]

- Lors de l'augmentation de capital du 25 novembre 2024

<i>Par apport partiel d'actifs d'une branche complète D'activité de Propreté de la société ONET SA</i>	<i>22 568 000 €</i>
--	---------------------

<i>Part apport partiel d'actifs d'une branche complète D'activité de Propreté de la société ONET LOGISTIQUE</i>	<i>1 019 200 €</i>
---	--------------------

<i>— Valeur totale des apports égale au montant Du capital ci-après énoncé</i>	<i>31 740 800 € »</i>
--	-----------------------

« Article 7 – Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de 31 740 800. Il est divisé en 1.983.800 actions de 16 Euros chacune, intégralement libérées. »

SIXIEME DECISION

L'associée unique, comme conséquence également de l'adoption des résolutions précédentes, décide de mettre en cohérence l'article 3 des statuts qui est désormais libellé comme suit :

« Article 3 – Objet

La Société a pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de :

- *Nettoyage sous toutes ses formes, entretien des bureaux et devantures de magasins, entretien de parquets, ponçage, vernissage et polissage, blanchissage,*
- *Désinfection, désinsectisation, dératisation, démoustication, désinfection spécifique et générale, traitement des eaux, traitement des bois et des charpentes,*
- *Lutte antipollution sous toutes ses formes, nettoyage, enlèvement, destruction et traitement d'ordures ménagères et résidus industriels, décharges contrôlées, vidanges,*
- *Travaux ruraux, plantation et extraction d'arbres, entretien des espaces verts,*
- *Prestations de services divers,*
- *Manutention, levage, transport, transport public routier de marchandises, camionnage, levage et montage de charpentes métalliques,*
- *Ramonage et grattage des conduits de fumées et cheminées,*
- *Entretien et réparation de toutes canalisations, adduction d'eau,*
- *Entretien de voies et routes,*
- *Ravalement des façades, peinture,*
- *Exploitation des carrières,*
- *Travaux de réparation et d'entretien de matériel, matériel roulant divers, d'immeubles,*
- *Location de véhicules et matériels divers, location de garages,*
- *Gestion d'activités annexes d'entreprise, notamment cantines, dortoirs, etc...*
- *Conditionnement de produits divers,*
- *Radioprotection et interventions de décontamination et de nettoyage spécifique à l'industrie nucléaire, et généralement toutes interventions dans l'industrie nucléaire, en zones contaminées ou non,*
- *Conception, promotion, diffusion et commercialisation de matériels, produits, procédés, accessoires aux prestations susvisées,*
- *L'exécution des opérations de chargement, déchargement et transbordement de marchandises, bagages et messageries, dans toutes gares, y compris les aéroports, et tous ports ou chantiers de manutention, même maritimes ou fluviaux. L'exécution de toutes prestations de services d'assistance en escale tant aux*

passagers qu'aux aéronefs pour les compagnies aériennes ou les gestionnaires d'aéroport.

Prendre une participation dans toutes sociétés et dans tous groupements français et étrangers, ayant un objet similaire ou de nature à développer les affaires sociales, faire toutes opérations commerciales, industrielles, agricoles, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rapport directement ou indirectement à l'objet social, lui être utiles ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. »

SEPTIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au Président à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apports, par lui-même ou par un mandataire désigné par lui, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à son profit, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des éléments apportés par la société ONET SA et par la société ONET LOGISTIQUE ;
- d'effectuer et de signer la Déclaration de Régularité et de Conformité ;
- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations des finances, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ;
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire ;
- de rendre compte des formalités accomplies auprès des organes compétents des sociétés apporteuses.

HUITIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Emilie De LOMBARES

L'associé unique

La société ONET SA

Représentée par sa Présidente du Directoire

Madame Emilie DE LOMBARES